

**TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE LOUIS DEBRAY (RD 149)**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
Vu l'avis favorable de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux de réfection des enrobés qui seront réalisés avenue Louis Debray par l'entreprise TOFFOLUTTI (RD 163 – BP 34 – 14370 MOULT) pour le compte du Département.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation avenue Louis Debray, tronçon compris entre le Carrefour du 6 Juin 1944 et le giratoire formé avec la rue Azarias Selle :
- se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores ou manuellement avec des agents équipés de piquets K10, de 7h00 à 19h00,
- sera interdite, de 19h00 à 6h00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé à côté du n°9 avenue Louis Debray, en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 19 septembre 2022 pour environ 1 semaine.

ARTICLE 5 : L'entreprise TOFFOLUTTI sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation, des feux tricolores et des agents équipés de piquets K10.

.../...

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze septembre deux mille vingt-deux* /.

Le Maire,



[Handwritten signature]
Christophe DORÉ